

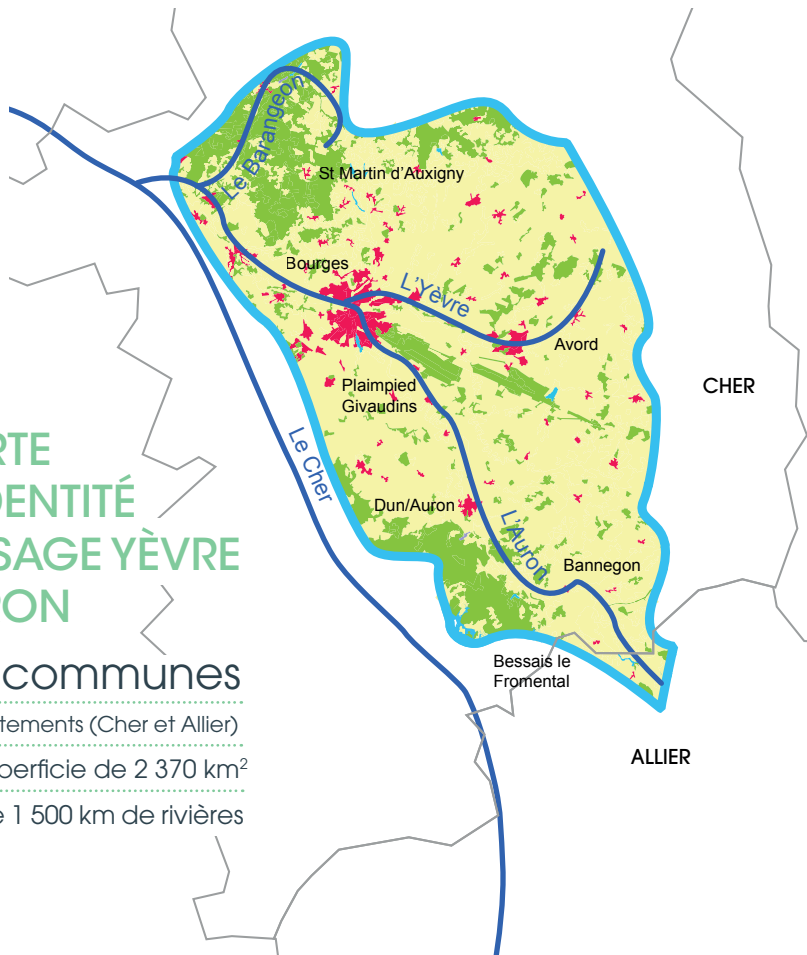
CARTE D'IDENTITÉ DU SAGE YÈVRE AURON

126 communes

2 départements (Cher et Allier)

Une superficie de 2 370 km²

Près de 1 500 km de rivières



POURQUOI UN SAGE SUR CE TERRITOIRE ?



CONTEXTE

La démarche d'élaboration du SAGE a été amorcée pour faire face à différentes pressions exercées sur la ressource, au niveau du territoire. Dans un contexte géologique peu propice à un stockage important de la ressource au niveau des nappes et de forte pression anthropique impactant la ressource superficielle sont apparus des problèmes quantitatifs et qualitatifs, premiers éléments déclencheurs de la prise de conscience de la nécessité de mettre en place un outil concerté de la gestion de la ressource en eau.



QUELS OBJECTIFS ?

Le SAGE Yèvre Auron a comme objectif principal l'atteinte du bon état des eaux en 2021 et 2027 pour l'ensemble des masses d'eau superficielles et souterraines du territoire.

Il est décliné en 5 objectifs plus spécifiques :

- Utiliser efficacement, durablement et de manière économe la ressource en eau.
- Optimiser l'usage alimentation en eau potable et reconquérir la qualité de la « ressource en eau souterraine »
- Protéger la ressource en eau contre toute pollution de toute nature, maîtriser et diminuer cette pollution
- Reconquérir la « qualité des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides »
- Développer la connaissance, la communication et les actions concertées.

RÔLE ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

La Commission Locale de l'Eau (CLE) composée d'élus locaux, d'usagers et de représentants de l'État, a pour mission d'élaborer et mettre en œuvre le SAGE.

Cette CLE pour fonctionner, a besoin d'une structure porteuse qui assure l'animation et le suivi technique, administratif et financier du SAGE. Celui-ci est porté par l'Établissement public Loire depuis 2014.

Le Collège des usagers

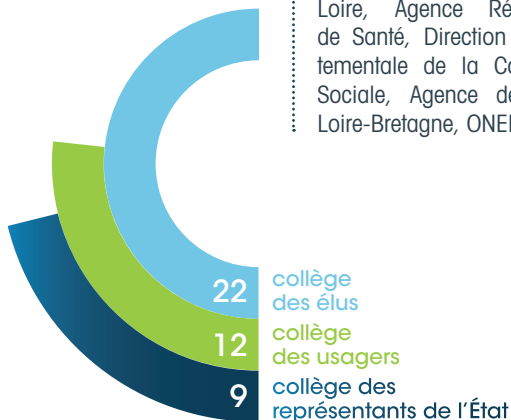
Chambre d'Agriculture du Cher, Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher, Chambre des Métiers du Cher, Syndicat de la propriété rurale, Association nature 18, Fédérations du Cher et de l'Allier pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, Association pour la répartition de l'eau en agriculture en Berry, Union Départementale des Associations Familiales du Cher, Comité Départemental du Tourisme, Centre Régional de la propriété forestière, Union Départementale des Syndicats d'irrigants et de gestion des eaux.

Collège des élus locaux

11 communes, 1 agglomération, 4 syndicats intercommunaux, Régions Centre-Val de Loire et Auvergne-Rhône-Alpes, Départements du Cher et de l'Allier, Établissement public Loire.

Collège des représentants de l'État

Préfecture de Région, Préfecture des Départements du Cher et de l'Allier, Direction Départementale des Territoires du Cher, DREAL Centre-Val de Loire, Agence Régionale de Santé, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Agence de l'eau Loire-Bretagne, ONEMA.



QU'EST-CE-QU'UN SAGE ?

Le SAGE est un document de planification élaboré par une Commission Locale de l'Eau.

Doté d'une portée juridique, il fixe les objectifs d'utilisation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il est élaboré en 5 grandes étapes :

- État des lieux et diagnostic
- Tendances et scénarios alternatifs
- Choix de la stratégie
- Rédaction et validation par la CLE du projet de SAGE (Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource eau et règlement)
- Procédures de consultation, d'enquête publique et d'approbation préfectorale du SAGE.



MISE EN ŒUVRE

Approuvé par arrêté interpréfectoral le 24 avril 2014, le SAGE comporte 130 dispositions et 13 règles. Le rôle de la CLE dans cette phase de mise en œuvre est de veiller à la bonne application des décisions. Elle a aussi un rôle incitatif en travaillant en partenariat avec les différents acteurs du territoire afin de faciliter la bonne prise en compte du SAGE dans les décisions prises dans le domaine de l'eau.

Des actions sur le terrain engagées par différentes structures :

- Des syndicats de rivières : restauration des milieux aquatiques (SIVY, SIAB3A...)
- Des collectivités : eau potable, assainissement (communes, communautés de communes, syndicat d'eau potable...)
- Des professionnels : réduction de l'usage des produits phytosanitaires, économie d'eau, gestion de l'eau d'irrigation (profession agricole, syndicat d'irrigants...)
- Des associations : éducation à l'environnement (Nature 18, fédération de pêche...)

LE CONTRAT TERRITORIAL : UN OUTIL DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DU SAGE

Les différents enjeux du SAGE sur toutes les thématiques (comme par exemple les milieux aquatiques, les pollutions diffuses) peuvent être mis en œuvre via un contrat territorial. Le contrat territorial est un outil de programmation opérationnelle pluriannuelle (entre 3 et 5 ans). Il permet d'avoir une vision des actions qui seront entreprises à moyen terme mais aussi d'obtenir des financements importants de la part des partenaires financiers : Agence de l'eau Loire-Bretagne, Région Centre-Val de Loire et Conseil Départemental du Cher.

Novembre 2016/Publication de la Commission Locale de l'Eau
SAGE Yèvre Auron • Place Marcel Plaisant • 18000 BOURGES
Tél. : 06 84 08 50 88 • contact@sage-yevre-auron.fr • www.sage-yevre-auron.fr



Structure porteuse du SAGE



Réalisé grâce au soutien financier de





SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
& DE GESTION DES EAUX
DU SAGE YÈVRE AURON

www.sage-yevre-auron.fr